

**Association Binaros**

**Mairie**

**Rue de la République**

**65200 Gerde**

courriel : [as.binaros@gmail.com](mailto:as.binaros@gmail.com)

Site : <http://www.salondulivre-pyreneen.fr/>

Tél : 06 52 61 52 42

# Règlement des *Prix du Livre Pyrénéen*

## **Introduction**

Les Prix du Livre Pyrénéen ont été mis en place afin de mettre en valeur la production littéraire actuel concernant les Pyrénées et ainsi de développer la visibilité des Pyrénées au-delà de ses frontières grâce à un média noble : le livre.

L'ambition des Prix du Livre Pyrénéen à plus long terme est d'augmenter la création et la qualité littéraire des « livres pyrénéens ».

## **Article 1 : Objet et but**

L'association Binaros, dont le siège est situé 16 rue de la République, 65200 Gerde, organise les « Prix du Livre Pyrénéen » selon les modalités du présent règlement.

L'objet de ce concours est de sélectionner quatre ouvrages ayant pour sujet ou cadre les Pyrénées.

## **Article 2 : Les prix du livre pyrénéen**

Tous les prix sont dotés de la même somme, à savoir 750 € destinés à l'auteur/s des ouvrages.

- **Prix du livre pyrénéen** : Ce prix est destiné à mettre en valeur un ouvrage constituant un apport conséquent pour la valorisation ou la connaissance des mondes pyrénéens ou d'un de leurs aspects. Il concerne plutôt les ouvrages savants et documentaires sur les Pyrénées, leurs cultures et histoires.

- **Prix du livre pyrénéen littérature** : Met en valeur un ouvrage ayant pour cadre et/ou sujet littéraire les Pyrénées. Il concerne plutôt les ouvrages de fiction, et les récits de voyage.

- **Prix du livre pyrénéen guide** : il récompense les ouvrages pratiques, les guides, atlas et autres, concernant les loisirs de montagne mais aussi d'autres domaines (patrimoine, faune, flore, gastronomie...) dans les Pyrénées.

- **Prix du livre pyrénéen Binaros** : Les critères des trois prix précédents ne couvrent pas l'ensemble de la production éditoriale et rendent difficile de primer certains ouvrages (photographies, jeunesse...).

Sans être un prix coup de cœur, il permet au jury de récompenser un ouvrage traitant des Pyrénées mais qui ne rentre pas dans les critères précédents ou les croise trop...

### **Article 3 : Conditions de participations**

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, à l'exception des membres du jury.

Les mineurs pourront participer au concours sous réserve de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale. Binaros se réserve le droit de disqualifier le participant en l'absence de cette justification.

Les personnes n'ayant pas donné leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de manière inexacte ou mensongère, seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

### **Article 4 : Critère d'éligibilité de tous les ouvrages**

- l'ouvrage doit avoir un rapport, de loin ou de près, avec les Pyrénées et être édité en langue française (les éditions multilingues comprenant une version française sont acceptées).

- les ouvrages doivent être édités entre le 1<sup>er</sup> juin de l'année n-1 et le 31 mai de l'année en cours. Il est possible de faire concourir des ouvrages publiés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août de l'année en cours, si l'éditeur fait parvenir à l'association Binaros, avant le 31 mai de l'année en cours, trois exemplaires reliés et mis en page de l'ouvrage à paraître

- l'ouvrage est référencé à la bibliothèque nationale et comporte donc un numéro ISBN

- Les livres doivent être disponibles pour le grand public et pour les libraires à des conditions courantes.

- Un auteur ne peut participer que pour un ouvrage par an, mais les éditeurs ne sont pas limités.

### **Article 5 : Les modalités de participation sont les suivantes**

Pour valider sa participation il suffit d'adresser à l'association Binaros un ouvrage en trois exemplaires (16 rue de la République 65200 Gerde).

Un accusé réception est envoyé au participant.

En participant au concours, les auteurs et leurs éditeurs acceptent expressément que les noms des auteurs, de l'éditeur et les titres de ouvrages sélectionnés puissent être publiés et diffusés par l'association Binraos sur tous supports dans le cadre de sa communication interne et externe sur les prix du livre pyrénéen, et que les ouvrages puissent être exposés lors du Salon du Livre Pyrénéen de l'année en cours, dans les locaux de l'association Binaros, de ses partenaires et lors des manifestations qu'elle organise sans limitation dans le temps. Il ne peut être demandé de contrepartie de quelque nature que ce soit à l'association Binaros pour ces actions.

L'envoi des ouvrages et du bordereau de participation impliquent la pleine et entière acceptation du présent règlement.

### **Article 6 : Devenir des ouvrages envoyés**

Les ouvrages papier restent la propriété de Binaros.

Pour information un jeu est donné à la médiathèque de la Haute-Bigorre (65200 Bagnères de Bigorre), un autre à la Maison de la Montagne pour la médiathèque spécialisée qu'elle abrite (64000 Pau) et enfin le troisième au centre de documentation du Lycée Michelet de Lannemezan (65300) qui propose une option Montagne aux élèves d'enseignement général de 2<sup>e</sup> à terminale.

L'association Binaros conserve au moins deux exemplaires de chaque ouvrage primé.

### **Article 7 Composition du jury**

Le jury est composé de 10 membres plus le président de l'association Binaros. Il sont choisis par l'association Binaros qui favorise la diversité des « lecteurs-juges » en terme d'âge, d'origines géographiques, de spécialités (connaissance des Pyrénées ou/et du monde du livre).

Les membres s'engagent à respecter les règles de confidentialité des débats et des prix, à ne pas diffuser les documents qui leur sont remis. Ils peuvent démissionner à tout moment ou être révoqués par l'association Binaros s'ils n'ont pas respecté leur engagement. Leur participation est totalement bénévole, des défraiements de trajet peuvent intervenir sur décision de l'association

Binaros uniquement.

### **Article 8 : La sélection du gagnant**

La sélection du gagnant s'effectue en deux temps:

1/ un premier comité de lecture composé de trois personnes ayant des connaissances sur les Pyrénées, la filière du livre et la littérature sélectionnera de deux à cinq ouvrages par prix. Il détermine la catégorie où concourent les ouvrages.

2/ Ces ouvrages sélectionnés seront soumis à l'ensemble des membres du jury qui se réunira au moins deux fois avant de rendre sa décision finale lors d'un vote à deux tours. Il pourra être à bulletin secret si un membre du jury le réclame. Le président de l'association Binaros participe au vote seulement en cas d'égalité entre plusieurs ouvrages.

### **Article 9 : Les lauréats**

Les auteurs lauréats recevront pour chaque prix une somme de 750€ lors du Salon du livre Pyrénéen et des bandeaux mentionnant le prix. Les prix sont annoncés le jour ou la veille au soir de la tenue du Salon du Livre Pyrénéen et remis lors de la première journée de ce salon à l'auteur (ou son représentant s'il ne peut être présent).

Les auteurs lauréats et leurs éditeurs seront informés au plus tard trois semaines avant la remise des prix, et s'engagent à ne pas diffuser l'information avant l'annonce faite par l'association Binaros ou la tenue du Salon du Livre Pyrénéen.

### **Article 10 : Promotion des prix**

L'auteur et l'éditeur s'engagent à utiliser les bandeaux remis par l'association Binaros. Ils s'engagent à mentionner dans leur communication (en particulier sur leurs outils informatiques et catalogues) l'obtention de ce prix

De son côté l'association Binaros s'engage, outre l'annonce des prix à ses contacts presse et l'affichage des prix sur ses outils informatiques, à favoriser la diffusion des ouvrages primés et leur promotion auprès des libraires avec qui elle est en relation. Elle favorise l'organisation de présentations et signatures des ouvrages avec ses partenaires dans la mesure du possible.

### **Article 11 : Responsabilité de Binaros**

La participation aux prix du livre pyrénéen implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par Binaros qui ne saurait être tenu pour responsable si l'opération devait être écourtée, modifiée, annulée, ni en cas de mauvaise réception ou de non réception des ouvrages par voie postale.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants

### **Article 12 : Publicité du règlement**

Le règlement complet des Prix du livre pyrénéen est disponible sur les outils informatiques de Binaros et du Salon du Livre Pyrénéen, peut-être consulté sur simple demande. Il sera déposé courant 2017 chez un huissier.

Fait à Bagnères le 26 décembre 2016

Pour l'association Binaros

Le Président

Renaud de Bellefon

